

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 10

Pouvoirs :

Quorum : 6

<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M François PELTIER-Mme Sylvie BOUET- Mme Roseline SKAPSKI- Mme Céline CHAUVET- M Guy THEBAULT- M David JEHANNET- M. Yoann GANACHE- Mme Marie-José BROSSIN- M Pascal PETEL	<p><u>Absents excusés :</u></p> <p>M Franck PELLETIER</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie BOUET
---	--

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour des frais d'écolage pour la commune de Thivars. Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°24 /2017

Frais d'écolage – commune de Thivars

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Thivars nous informant que 2 enfants d'Ermenonville la Grande sont scolarisés sur sa commune, que le conseil municipal de Thivars réfléchi à une demande de participation de 1659 € pour un enfant de maternelle et 628€ pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que *l'article L212-8 du Code de l'Education* détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- raisons médicales

Cet article précise également que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence à donner son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune »

La commune d'Ermenonville la Grande est rattachée à un syndicat scolaire regroupant les communes de Bailleu-le-Pin, Sandarville et Ermenonville la Grande et participant aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école; une cantine étant assurée ainsi que les services périscolaires.

Monsieur le Maire n'ayant pas donné son accord à la scolarisation des enfants, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de participer aux frais d'écolage pour les enfants d'Ermenonville la Grande

En conclusion, le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors du syndicat scolaire des 2 versants mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

Délibération n°25 /2017

Indemnités des élus :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 29 mars 2014 concernant l'indemnité des élus. Cette dernière est calculée selon l'indice de la fonction publique. En 2014, l'indice était de 1015, en 2017, cet indice est de 1022.

Il convient de modifier la délibération de 2014 comme suit :

« Les indemnités sont calculées sur l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le Maire percevra l'indemnité maximale : 17% de l'indice terminal de la fonction publique

Alloue aux premier, deuxième et troisième adjoints 5% de l'indice terminal de la fonction publique.

Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant aux changements apportés à l'indice terminal»

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°26 /2017

Modifications statuts communauté de communes Entre Beauce et Perche :VISANT A INTEGRER LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE DE MOTTEREAU

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-135 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, a décidé de modifier ses statuts pour indiquer que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure le transport des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 abstention :

se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue d'y intégrer, au sein des compétences facultatives, dans l'intitulé « Transports », la compétence : « transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray »

Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

Délibération n°27 /2017

Validation du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2016

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°28 /2017

Recensement population 2018

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- 2) De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité (secrétaire de mairie)

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

❖ Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal

- 4) De créer 1 poste temporaire d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 17 février 2018.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

❖ Si c'est un agent extérieur à la collectivité :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 1100€ brut soit environ 900 € net

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°29 /2017

Convention constitutive groupement de commandes :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un projet de convention est en cours entre la commune d'Ermenonville la Grande, Sandarville et Boncé pour des fournitures administratives notamment d'état civil. Ce groupement de commande permet de diminuer les coûts d'achats en regroupant les commandes, les frais d'envoi et les tarifs unitaires sont moins importants

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention entre les 3 communes

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité

Délibération n°30 /2017

Vente parcelle communale : autorisation de signer un acte administratif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les nouveaux propriétaires rue du Pâtis souhaitent acquérir une parcelle communale AB 376 d'une superficie de 25m².

Pour cela, il est conseillé de signer un acte administratif entre la commune et les demandeurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte administratif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°31 /2017

Vente parcelle communale : prix de vente

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer un prix de vente :

Monsieur le maire propose 4 euros le mètre carré soit 100€.

Les frais de timbres et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur auprès du service de publicité foncière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°32 /2017

Vente parcelle communale : nomination d'un adjoint

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un adjoint doit être nommé pour traiter des affaires foncières et immobilières de la commune et obtenir délégation de signature afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif

M PELTIER François est nommé adjoint en charge des affaires foncières et immobilières de la commune et obtient de fait, délégation de signature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°33 /2017

Eoliennes

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours sur la commune concernant les 6 éoliennes du projet EDPR, la chronologie des événements du dossier est donnée au conseil municipal

Monsieur le maire indique les jours et heures de présence du commissaire enquêteur en mairie:

- mardi 12 septembre de 9h30 à 12h00
- samedi 30 septembre de 9h30 à 12h00
- vendredi 6 octobre de 16h00 à 18h45
- vendredi 13 octobre de 16h00 à 18h45

Un registre dématérialisé est disponible : <https://www.registre-dematerialise.fr/457> sur lequel des observations anonymes ou non peuvent être déposées

Après discussions, le conseil municipal s'oppose fermement au projet EDPR pour les raisons suivantes :

- aucun accord de la commune n'a été donné sur le projet
- le conseil municipal ne souhaite pas soutenir plusieurs projets sur sa commune

Un courrier sera adressé à la DREAL, au commissaire enquêteur, à EDPR, à la préfecture ainsi qu'aux services instructeurs leur faisant part de l'opposition du conseil municipal à ce projet.

Le commissaire enquêteur a proposé la mise en place d'une réunion publique, compte tenu de l'opposition du conseil municipal au projet, cela n'est pas envisagé.

Monsieur le Maire fait un point sur les différents projets en attente sur la commune :

- **WKN** :le dossier a été déposé au Tribunal Administratif d'Orléans
- Eco Delta** : le projet initial concernait la pose de 28 éoliennes sur 3 communes (Ermenonville la Grande, Luplanté et La Bourdinière Saint-Loup). La cour d'appel de Nantes a imposé au Préfet d'accorder le permis de construire pour 5 éoliennes dont 1 sur la commune.

Une demande de permis modificatif a été déposée pour un changement de nom

Le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose fermement au projet EDPR et continue à soutenir le projet WKN.

Chartres Métropole

Un arrêté a été signé par Mme la Préfète le 6 juillet 2017 pour une intégration au 1er janvier 2018

➤ *Eclairage public*

C'est une compétence de la communauté de communes, 12 lampes énergivores ont été changées en 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la visite de Mme VEZIE, chargée d'affaires de Chartres Métropole, pour envisager le remplacement des lampes énergivores restantes par des LED, dès le début de l'année prochaine.

L'objectif est de remplacer les lampes énergivores restantes par les lampes à LED et de regrouper les différents modèles par croisements et/ou rues afin d'harmoniser le visuel.

L'éclairage public étant une compétence de Chartres Métropole, aucun coût n'est à prévoir pour la commune.

➤ *transports*

Monsieur le Maire a reçu un appel de Chartres Métropole pour une demande de transport entre la commune et le collège de Mignières, le dossier est en cours d'étude.

Questions Diverses :

- ✓ point sur des travaux pour 2018
- ✓ des cages à rats sont disponibles
- ✓ Le miroir de rue est posé au croisement de la borne blanche
- ✓ Point sur les voisins vigilants
- ✓ Un point sur les pratiques du bien-vivre ensemble sera insérer sur le site de la commune